

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le trois avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 03\_04\_027\_1G62

**Objet : Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Madame SAUVAGE rappelle à l'assemblée que la commune s'est rapprochée depuis plusieurs années de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Il est nécessaire de renouveler la convention existante. Celle-ci a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention prendra effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et devra être reconduite expressément.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-23 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou la majorité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondations 30 Millions d'Amis,

- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

